

# PRIX FEMMES ET BIODIVERSITÉ 2025



## Règlement

### Article 1 – Organisateur

Women Engage for a Common Future (WECF) France, association loi 1901, dont le siège social se situe à Cité de la Solidarité Internationale, 13 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, France.

### Article 2 – Objet du concours

WECF France organise du jeudi 4 septembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025, la deuxième édition du concours intitulé Prix Femmes et Biodiversité.

Il récompense financièrement des actions exemplaires menées par des femmes, en faveur de la biodiversité.

Ce concours est gratuit sans obligation d'achat.

### Article 3 – Candidature

**Le Prix Femmes et Biodiversité s'adresse à des femmes majeures** entrepreneures ou membres d'une structure à but non lucratif (association, ONG), **dont l'activité se situe dans le département de l'Ain, de l'Isère, de la Savoie ou de la Haute-Savoie.**

**Le prix récompense des activités permettant la préservation ou la régénération de la biodiversité.**

Les actions en faveur de la biodiversité doivent être menées au sein de leur propre structure ou intervenir sur des structures extérieures à l'occasion d'activités d'éducation (animation, sensibilisation).

Les actions présentées doivent respecter des lois et règlements en vigueur et ne pas être contraires à l'ordre public.

### Article 4 – Critères de sélection

Seront retenus les dossiers, présentant des actions portées par des femmes, qui répondront à un ou plusieurs des critères suivants :

- **Actions de reconquête de la biodiversité:** plantations, modes de culture ou toutes installations visant à un regain de biodiversité
- **Actions de préservation de la biodiversité:** mise en sécurité ou réduction des interférences humaines sur un espace dont l'activité humaine risque de détruire temporairement ou durablement la biodiversité.
- **Actions d'éducation (animation, sensibilisation):** permet de préserver ou reconquérir la biodiversité de plusieurs espaces.

### Article 5 – Dossiers de candidatures

Pour participer au concours, les candidates doivent remplir le questionnaire de candidature, disponible en ligne [ici](#).

Toute pièce complémentaire pourra être transmise à [leah.khayat@wecf.org](mailto:leah.khayat@wecf.org).

Les dossiers de candidature, dûment complétés, doivent être remplis en ligne au plus tard le **12 octobre 2025 à 23h59**.

## Article 6 – Engagement des candidates

La candidature à ce prix implique que la candidate autorise WECF France à reproduire, adapter, représenter et communiquer au public à des fins d'information et de promotion dans le cadre de l'animation du réseau Femmes rurales, sans limitation du nombre de reproductions et/ou représentations, leurs images et leurs propos, voix, ainsi que nom et prénom, recueillis sous forme de photographies et/ou film dans le cadre du Prix «Femmes et Biodiversité» et à l'occasion de la remise des prix.

Dans l'hypothèse où elle remporterait un des prix, toute candidate s'engage à prendre part à la remise des prix qui aura lieu le vendredi 5 décembre 2025 en Haute-Savoie. Les frais de déplacement des lauréates pour la remise des prix seront pris en charge par WECF France.

## Article 7 – Instruction des dossiers / Jury

Chaque candidate garantit la sincérité et la véracité des informations qu'elle fournit et autorisent leur diffusion aux membres du jury.

Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire l'exercice de leur activité. Tout dossier illisible, incomplet, comportant des informations erronées, sera considéré comme nul.

Le Jury sera composé de membres d'organisations partenaires du réseau Femmes rurales.

WECF France, lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la possibilité de demander à la candidate des éléments complémentaires permettant le bon enregistrement de son dossier de candidature.

## Article 8 – Désignation des lauréates

Trois prix seront décernées, divisés en trois catégories :

- "Premiers Pas" : pour une activité créée depuis moins de 3 ans.
- "Entrepreneure ancrée" : pour une activité existant depuis plus de 3 ans.
- "Coup de cœur du public" : pour l'entrepreneure préférée du grand public, élue par vote (voir Article 9).

Après examen des dossiers des candidates, le jury se réunira la semaine du 20 octobre 2025 et désignera les 2 lauréates des catégories "Premiers Pas" et "Entrepreneure ancrée".

Leurs dossiers devront être en adéquation avec les valeurs défendues par WECF France, telles que présentées sur son site internet, et répondre aux critères définis à l'Article 4 du présent règlement.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix, s'il n'estime qu'aucun des dossiers ne répond suffisamment aux critères définis dans le présent règlement. Chaque lauréate sera avisée personnellement par mail ainsi que par téléphone dans un délai de 3 jours après le vote du jury.

Une lauréate supplémentaire sera désignée par le public, lors d'un vote en ligne (voir Article 9).

## Article 9 – Prix Coup de Cœur du Public

Les candidates qui le souhaitent peuvent participer au Prix «Coup de Cœur du Public». Dans le cadre de ce Prix, le public sera amené à voter pour sa candidate favorite lors d'un vote en ligne, ouvert du lundi 3 novembre 2025 au dimanche 23 novembre 2025. Une seule adresse IP sera autorisée par votant. Seules les candidates n'ayant pas été sélectionnées par le jury, et ayant expressément accepté d'y participer dans le formulaire de candidature, sont susceptibles d'être élues.

Les candidates souhaitant participer à ce vote acceptent que leurs informations et leurs photos servent à la création d'une «fiche candidate» réalisée par WECF France et présentant brièvement les activités de la candidate.

Ces fiches, publiées sur le site internet et les réseaux sociaux de WECF France, serviront à la promotion de la campagne de vote du public.

Les candidates participant au prix du public seront notifiées la semaine du 27 octobre 2025, une semaine avant le début du vote.

Une seule lauréate pourra remporter le prix « Coup de cœur du public » en obtenant la majorité des votes. A l'issue de la période de vote, en cas d'égalité du nombre de votes entre deux ou plusieurs candidates, le jury se réserve le droit de les départager selon les critères définis dans l'article 4.

## Article 10 – Dotations

**Les lauréates bénéficieront de 3 prix d'une somme d'argent de 1000€.**

Après la remise du Prix Femmes et Biodiversité, WECF France procédera au versement des dotations sur les comptes des lauréates ou structures récompensées. Le versement sera réalisé dans un délai de 6 semaines à compter du 5 décembre 2025.

## Article 11 – Confidentialité

Les informations communiquées par les candidates dans le cadre du Prix Femmes et Biodiversité, en particulier les informations relatives à leur identité, ainsi que les informations relatives à leurs activités, peuvent être divulguées par WECF France dans le cadre de campagnes de communication, de la campagne de vote pour le prix «Coup de Cœur du Public» ou lors de la cérémonie de remise du Prix.

Si les candidates souhaitent que certaines informations fournies dans leur dossier de candidature demeurent confidentielles, il leur appartient de le préciser par écrit lors de leur candidature.

## Article 12 – Protection des données

Les données à caractère personnel des candidates sont traitées sous la responsabilité par WECF France à des fins d'enregistrement des candidatures et de gestion globale du concours, incluant les opérations de relations publiques et de communication relatives au Prix Femmes et Biodiversité.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les candidates peuvent notamment accéder aux informations les concernant, demander leur rectification, leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement. Pour exercer leurs droits, les candidates qui le souhaitent doivent adresser une demande écrite en précisant leurs noms, prénoms, adresse postale à WECF France, Cité de la Solidarité Internationale, 13 avenue Emile Zola, 74100 Annemasse ou par e-mail : [wecf.france@wecf.org](mailto:wecf.france@wecf.org)

WECF France pourra être amenée à leur demander un justificatif d'identité.

Pour plus d'informations sur la Politique de Protection des Données personnelles de WECF France, vous pouvez la consulter en ligne au lieu suivant : [« politique de confidentialité »](#).

### Article 13 – Propriété intellectuelle

Chaque candidate déclare et certifie qu'elle est l'auteure ou la titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux actions présentées dans le cadre du Prix Femmes et Biodiversité de telle sorte que WECF France ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Les candidates autorisent WECF France, à titre gratuit, à reproduire et représenter tout ou partie des créations vidéo, photographies, éléments visuels ou sonores créés ou fournis et relatifs à l'action présentée, à des fins de promotion du Prix et du réseau « Femmes rurales », sur tout support, pour toute la durée du concours et pendant 5 ans à compter de la première utilisation

pour tous supports connus au jour du dépôt du dossier de candidature et pour tous les supports à venir.

### Article 14 – Clause de réserve

L'association organisatrice, WECF France, se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le Prix Femmes et Biodiversité à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participantes. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à SELARL OFFICIALIS Commissaires de Justice Associés 4, rue de Bonlieu 74006 ANNECY.

### Article 15 – Correspondances

Toute correspondance ou demande d'information concernant le déroulement du Prix Femmes et Biodiversité doit être adressée ou formulée à :

Léah Khayat, réseau Femmes rurales, WECF France, [leah.khayat@wecf.org](mailto:leah.khayat@wecf.org)

### Article 16 – Règlement

La participation au Prix implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque candidate et de son application par WECF France.

Le règlement du Prix « Femmes et Biodiversité » est déposé à la SELARL OFFICIALIS Commissaires de Justice Associés 4, rue de Bonlieu 74006 ANNECY.

Le règlement est consultable à tout moment sur le site internet [www.wecf-france.org](http://www.wecf-france.org); il peut être sollicité par mail à [leah.khayat@wecf.org](mailto:leah.khayat@wecf.org); il peut être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de WECF France.



Règlement et candidature sur [www.wecf-france.org](http://www.wecf-france.org)



Co-funded by  
the European Union

